

à

Madame Solange HERNANDEZ
Directrice de l'Université du Temps Libre (UTL)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts du Service « Université du Temps Libre » (UTL),
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Solange HERNANDEZ, Directrice de l'Université du Temps Libre (UTL)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant le Service de l'Université du Temps Libre (UTL) de l'établissement, les actes qui suivent.

Chapitre I **Affaires financières**

Article 2

à **Madame Solange HERNANDEZ, Directrice de l'Université du Temps Libre (UTL)**, reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution du Service de l'Université du Temps Libre (UTL), incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du service commun.

Elle atteste des engagements et du service fait.

Chapitre II **Gestion des moyens**

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

Gestion des emplois des personnels IATSS :

- Implantation des emplois affectés au sein du Service (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).

- L'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par la Directrice du Service.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- organisation du service des vacances,
- procès-verbaux d'installation des personnels,
- les conventions individuelles de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre V Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UTL, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

Éric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

The image shows a blue ink signature of Éric Berton over a circular official stamp of Aix-Marseille Université. The stamp contains the text 'Université d'Aix Marseille' and 'AMU' with a star symbol.

Publié le : 05 FEV. 2024

Transmis au Recteur le : 05 FEV. 2024